

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE RIANTEC
PROJET DE ZONAGES
DES EAUX PLUVIALES
ET DES EAUX USÉES



MAITRE D'OUVRAGE : LORIENT AGGLOMÉRATION

Arrêté du président de Lorient Agglomération :
n° ARR_202218-AR 14/06/2022

Dossier E 22000062 /35

Dates de l'enquête : 4 juillet 2022 au 9 août 2022

PARTIE 2 :
CONCLUSIONS ET AVIS
de la commission d'enquête

Commission d'enquête

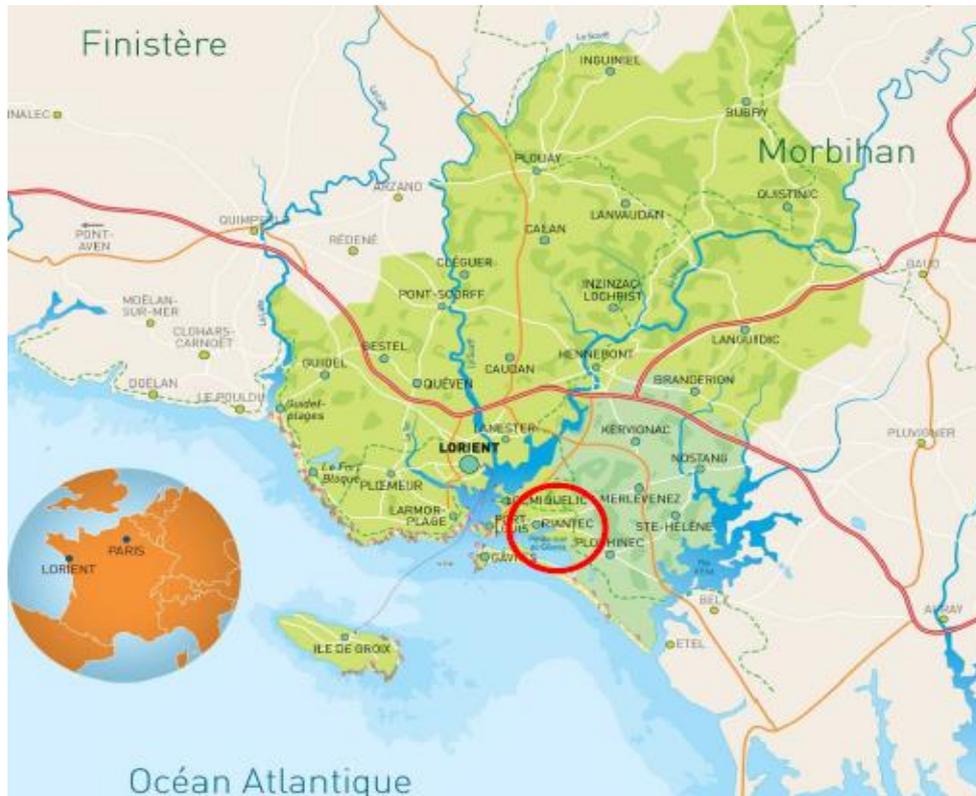
Présidente Christine Bosse
Membres titulaires Josiane Guillaume
 Stéphane Simon

Table des matières

1	Rappel du projet soumis à l'enquête	4
1.1	Eaux pluviales	4
1.2	EAUX USEES	5
2	Déroulement et bilan de l'enquête publique.....	5
2.1	Désignation.....	5
2.2	Publicité.....	6
2.3	Contenu formel du dossier.....	6
2.4	Évaluation environnementale, avis de la MRAe et réponse de Lorient Agglomération	6
2.5	Bilan quantitatif des observations.....	7
3	Réponses aux observations recueillies.....	7
4	Réponses aux questions de la commission d'enquête.....	12
4.1	Eaux Usées.....	12
4.2	Station d'épuration	15
4.3	Eaux pluviales	19
5	Conclusions motivées et Avis de la commission d'enquête.....	25

1 Rappel du projet soumis à l'enquête

Riantec est une des communes de la première couronne de la Communauté d'Agglomération de Lorient. Elle se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, qui lui attribue le rôle de pôle relais de l'agglomération avec les communes voisines de Locmiquélic et Port-Louis.



(source : dossier d'enquête)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Riantec, dont l'enquête se déroule conjointement avec celle-ci, Lorient agglomération, qui a pris la compétence assainissement des eaux usées en janvier 2012 et eaux pluviales en janvier 2018, a souhaité actualiser ses études de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

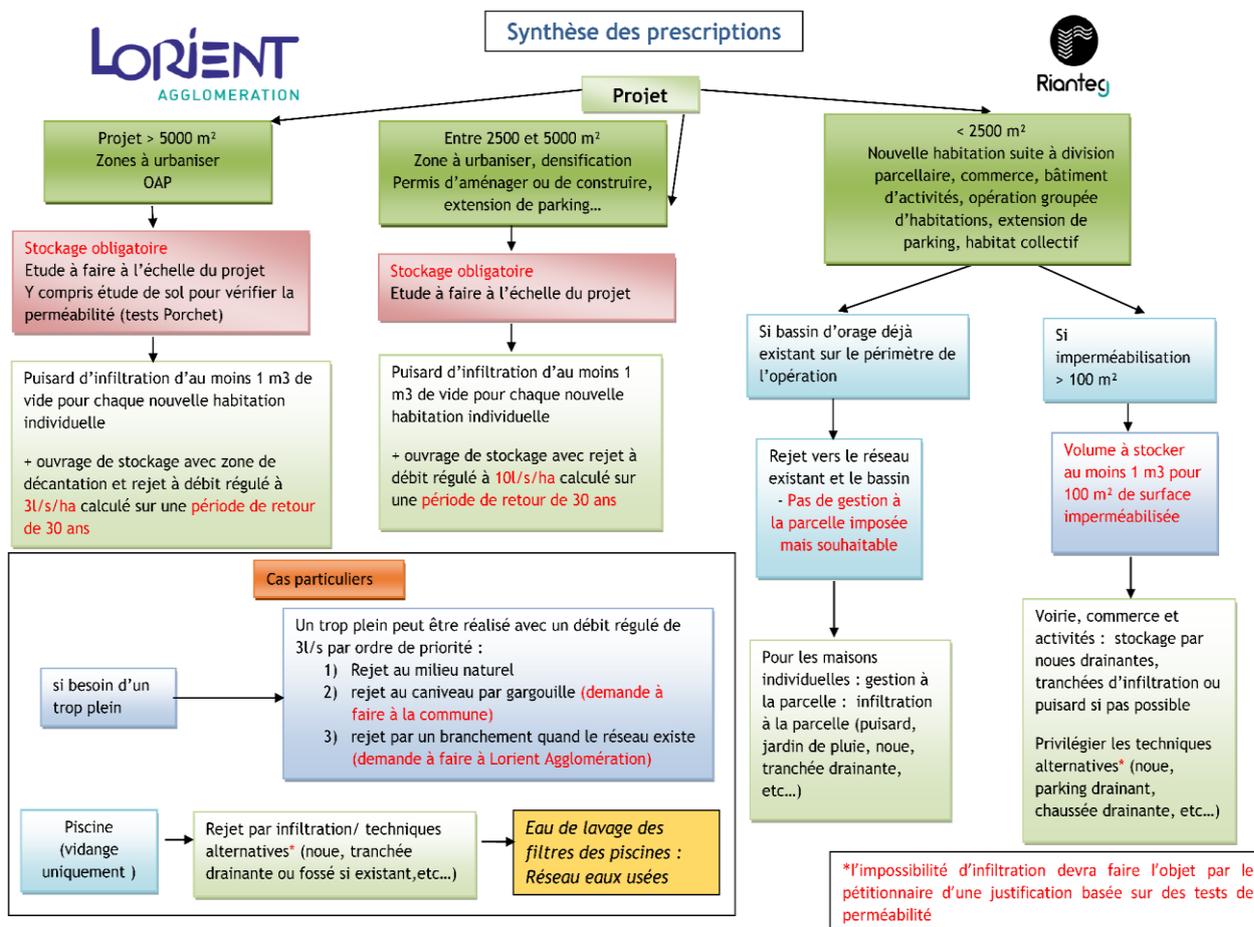
1.1 Eaux pluviales

Un schéma directeur a été réalisé en 2009-2011 et a établi que le réseau était constitué d'un ensemble de tronçons, qui répondent à des problèmes locaux, sans répondre toutefois à une cohérence globale, les réseaux les plus anciens saturant les plus récents.

Une nouvelle étude, réalisée à la demande de Lorient Agglomération, a débuté en 2020, afin, entre autres, d'élaborer un programme pluriannuel d'investissements à l'échelle de l'agglomération, permettre de limiter les risques d'inondation et améliorer la qualité des rejets. Les premiers résultats permettront d'orienter la suite de l'étude. Le rendu est attendu pour fin 2023/début 2024.

D'ici là, pour ne pas perdre de temps, Lorient agglomération a décidé de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales, en parallèle de l'élaboration du PLU, en se référant au schéma directeur de la commune. Cela permettra de mettre en place des règles de gestion, en cohérence avec le SDAGE et les SAGE.

Lorient agglomération présente une synthèse des préconisations figurant sur le tableau ci-dessous.



1.2 EAUX USEES

Assainissement collectif

Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Riantec depuis le 1er janvier 2012. Le réseau est de type séparatif. En 2017, on trouve 2786 abonnés de Riantec raccordés au réseau d'assainissement collectif et 166 installations d'assainissement autonome, dont 18 sont « non acceptables » et 5 non contrôlées.

La station d'épuration de Kervennic

La station d'épuration, mise en service en 2011, prévoit une capacité de 18 000 équivalents-habitants (EH). Elle est de type boues activées. Les boues générées sont valorisées en compostage. Le rejet des eaux traitées se fait dans la rade de Lorient.

La station est conforme en performances de traitement, au vu des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, ainsi qu'au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

Elle peut être sujette aux sur-débits, lors de périodes pluvieuses hivernales intenses.

Lorient Agglomération programme des travaux sur les réseaux pour limiter les apports d'eaux parasites et profitera des travaux pour contrôler et faire supprimer les branchements non conformes.

2 Déroulement et bilan de l'enquête publique

2.1 Désignation

Le 23 mai 2022, par décision n° E2200062/35, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désigne une commission d'enquête de 3 membres, Christine Bosse, présidente, Josiane Guillaume et Stéphane Simon, membres, sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec.

Dans le même temps, la commission est également désignée pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune. Ce projet fait l'objet d'un rapport séparé.

2.2 Publicité

La publication de l'avis d'enquête a été réalisée à la rubrique affichage administratif des éditions du Morbihan de Ouest France et Le Télégramme, le 18 juin 2022 pour le 1^{er} avis et le 7 juillet 2022 pour le 2^{ème} avis. L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé le 17 juin 2022 en 55 exemplaires conjointement avec l'avis concernant le PLU.

2.3 Contenu formel du dossier

Le contenu formel du dossier n'appelle pas de remarque particulière.

Il était divisé en 2 sous-dossiers distincts : l'un relatif à l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales, l'autre concernant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Chacun de ces sous-dossiers comprenait à la fois les différentes pièces touchant à la procédure administrative (arrêtés, délibérations de prescriptions et d'approbation, textes régissant l'enquête publique, avis d'enquête et justificatifs de la publicité réalisée) et les pièces plus techniques présentant chacun des 2 projets : notice de présentation et carte du projet de zonage.

Les pièces en rapport avec l'évaluation environnementale (la décision de la MRAe après examen au cas par cas, l'évaluation environnementale elle-même, l'avis exprimé sur cette évaluation et le mémoire en réponse de Lorient Agglomération à cet avis) étaient communes aux deux projets mais reproduites dans chacun des 2 sous-dossiers.

Chacune des pièces de chaque sous-dossier était numérotée et un sommaire détaillé était fourni.

L'ensemble du dossier était téléchargeable sur le site de Lorient Agglomération, et un lien à partir du site internet de la mairie de Riantec permettait aussi d'y accéder. Un poste informatique était à disposition en mairie.

En plus du dossier complet et du registre destiné à recevoir les observations, les 2 plans de zonage, ainsi qu'une fiche de synthèse des prescriptions pour les eaux pluviales, étaient très largement mis en évidence dans la salle des permanences. Les personnes venues dans la très grande majorité des cas pour le projet de PLU, dont l'enquête se déroulait de façon conjointe, avaient donc tous les moyens de s'intéresser aussi à cette enquête.

2.4 Évaluation environnementale, avis de la MRAe et réponse de Lorient Agglomération

Après dépôt d'une demande d'examen au cas par cas, la MRAe, dans son avis rendu le 24 juin 2019, soumet les zonages eaux usées et eaux pluviales à évaluation environnementale. Elle estime dans son avis du 27 octobre 2021, que les éléments contenus dans l'évaluation environnementale n'apportent pas les éléments d'analyse attendus et relevés dans l'avis de 2019 et que la collectivité doit compléter l'état initial et l'analyse des incidences des projets, notamment en qualifiant les différentes pressions polluantes existantes au niveau des milieux récepteurs, en proposant des solutions alternatives et en justifiant les choix retenus, en particulier en termes de reconquête du bon état des eaux.

Elle recommande :

- de caractériser les incidences des rejets de la STEP de Riantec par une étude de leur dilution au niveau de la rade de Lorient et du Blavet aval, notamment au niveau de la bactériologie, de façon à montrer leur compatibilité actuelle et future avec l'objectif de reconquête de la qualité bactériologique de ces eaux ;
- de présenter des « solutions de substitution raisonnables » au projet adopté au-delà des seuls ajustements proposés, telles qu'attendues dans un rapport environnemental aux termes des dispositions du code de l'environnement, afin de démontrer le caractère optimal des choix réalisés de ce point de vue ;
- de définir des mesures de réduction pour éviter les risques de surcharge organique, voire hydraulique, à moyen terme pour la STEP de Riantec ;
- de compléter l'analyse des incidences par une analyse intercommunale des apports à la station d'épuration, intégrant les évolutions programmées sur la durée du plan, et s'appuyant sur des données justifiées.

En réponse, Lorient Agglomération expose la politique générale, ainsi que les investissements engagés dans l'amélioration des systèmes d'épuration de l'ensemble du territoire. L'EPCI rappelle que l'étude de zonage

d'assainissement n'est pas un document de planification, mais un outil d'aide à la décision, qui permet à la collectivité de rendre cohérentes ses volontés d'urbanisation et ses infrastructures d'assainissement.

Dans le cas de Lorient Agglomération le zonage a été élaboré en parallèle des PLU et des études de diagnostics (états initiaux des connaissances du réseau EU).

Certaines recommandations faites par la MRAe ne peuvent être développées à ce jour. Elles nécessitent des données, dont la collecte n'a été mise en place que récemment (lors du diagnostic). Les suivis de ces futures données aux différents points équipés, permettront de sectoriser le réseau. « Ainsi, le programme pluriannuel d'investissement deviendra "dynamique" et certains travaux pourront être préconisés annuellement (PPI du Schéma directeur – en annexe des dossiers). »

2.5 Bilan quantitatif des observations

Durant les 7 permanences réalisées conjointement avec l'enquête concernant le PLU, 3 observations ont été inscrites au registre dédié et 2 courriers ont été déposés. 1 mail a été déposé sur la boîte dédiée et 4 dépositions recueillies sur le registre dématérialisé concernant le PLU ont été en totalité ou partiellement prises en compte, compte tenu de leur objet tourné vers l'enquête relative aux zonages.

3 Réponses aux observations recueillies

Tableau des observations recueillies		
Obs N°1	Marine ROBERT	<p>Sur le plan du zonage des eaux pluviales, aucun collecteur n'apparaît dans l'impasse du Riant.</p> <p>Nous sommes quelques maisons au fond de l'impasse à avoir des soucis d'inondations dans les jardins lors de fortes pluies, notamment aux périodes automne-hiver. Les eaux pluviales s'évacuent mal et restent stagnées sur les parcelles, jusqu'à créer une petite mare temporaire au pied de ma maison dans mon cas.</p> <p>Il faudrait pouvoir ajouter un tronçon de collecteur jusqu'au fond de l'impasse afin que l'on puisse chacun se raccorder dessus.</p> <p>1 pj : extrait plan de zonage EP (obs. déposée sur registre DEMAT PLU, puis réitérée par mail et retransmise à Lorient Agglo)</p>

Réponse Lorient Agglo :

Lorient Agglomération élabore actuellement son schéma directeur et le secteur du Riant fait partie des secteurs analysés de près. Nous prenons note de la remarque, cependant les extensions des réseaux ne sont réalisées que si d'autres solutions par des techniques alternatives et de l'infiltration ne peuvent pas être trouvées. Il existe des systèmes de gestion des eaux pluviales applicables aux maisons individuelles de type jardin de pluie, qui permettent de stocker tout en maîtrisant le flux. Cette solution pourrait être adaptée à la situation de Mme Robert.

Obs N°19	Nastasia DUFOR	<p>Au sujet de la station d'épuration et le réseau d'assainissement, nous pensons que cette station est dans l'incapacité de recevoir des habitations supplémentaires, étant déjà aujourd'hui à son maximum sans compter les nouvelles constructions de prévues dans les communes de Riantec, Port-Louis, Gâvres et Locmiquélic. (2 pages jointes). (obs. déposée sur registre DEMAT PLU, retransmise à Lorient Agglo)</p>
----------	----------------	--

Réponse Lorient Agglo :

La station d'épuration de Riantec est en capacité de recevoir de nouveaux effluents des 4 communes citées. La capacité organique résiduelle actuelle s'élève à 52,5% en moyenne pour la période 2015-2020 et 18% en pointe. Elle peut donc traiter une charge supplémentaire de 9440 Eq-hab en situation moyenne et 3140 Eq-hab en pointe.

La station reçoit cependant des à-coups hydrauliques en période de nappe haute et temps de pluie. Nous sommes en train d'identifier précisément les origines des eaux parasites responsables des dépassements par

des contrôles de branchements, des inspections nocturnes et des tests à la fumée. Des travaux sont engagés chaque année sur ces communes pour supprimer ces eaux parasites dans le cadre du Schéma directeur (2 960 000 € de travaux rien que pour Riantec).

Les photos des débordements à la Digue ne sont ni datées ni localisées précisément. Cette information aurait été intéressantes, car comme tout réseau il arrive que nous ayons des casses (exemple au printemps 2022 avec la casse d'un refoulement dans le poste, qui a été réparé immédiatement par notre service exploitation).

Obs N°27	Jacky Allain 7 impasse du Riant	Evacuation des eaux pluviales défectueuse voire inexistante à Impasse du Riant cadastre 201 <i>(obs. déposée sur registre DEMAT PLU, retransmise à Lorient Agglo)</i>
----------	------------------------------------	--

Réponse Lorient Agglo :

Idem réponse à l'observation 1

RIANT-R-1EP	Agnès DUBIEF 5 rue Marcel Bernardé/2 rue de la cale	Nous estimons que le dispositif existant est insuffisant concernant la collecte des eaux pluviales. Nous constatons une humidité importante dans notre habitation, due à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la place Marcel Bernardé et des habitations au-dessus de chez nous. Nous sommes en contrebas. Au sujet de l'humidité de notre maison, un professionnel a confirmé la provenance des écoulements d'eaux pluviales. Nous souhaitons une meilleure prise en charge des eaux pluviales vers un dispositif plus adéquat pour éviter qu'elles ruissellent sur notre parcelle.
-------------	---	---

Réponse Lorient Agglo :

La collecte des eaux pluviales est assurée par des caniveaux et un réseau se déversant directement dans la mer située à proximité. Aucune inondation n'a été signalée dans le secteur.

Les particuliers doivent se prémunir contre l'humidité dans les habitations par des systèmes d'étanchéité des fondations ou des drainages périphériques.

RIANT-R-2EP	Anna CORVEC 11 impasse du Goh Liorh	Un raccordement EP est-il prévu dans cette impasse ? Ma maison se situe en dessous du niveau de la rue et du salpêtre apparaît par temps de pluie, Dans la rue, les gouttières se déversent directement sur l'enrobé. J'ai un devis de 4000€ pour injecter de la résine dans les murs, investissement inutile si cause non réglée.
-------------	--	--

Réponse Lorient Agglo :

Le salpêtre provient des sels minéraux présents dans les eaux souterraines et donc de remontées d'eaux de la nappe phréatique ou de la mer par capillarité et non des eaux pluviales. Seule une barrière d'étanchéité et une protection des fondations de la maison contre les infiltrations pourront régler ce problème.

RIANT-R-3EP	D Vellard 32 rue des Salles	Je suis concerné par des problèmes d'humidité dans notre salon, lors des pluies fortes ou longues, avec un taux d'humidité mesuré à 90%. L'agglomération pourra-t-elle intervenir ?
-------------	--------------------------------	---

Réponse Lorient Agglo :

Les gouttières de cette habitation se déversent contre le mur de l'habitation. Son propriétaire doit se prémunir contre l'humidité en assurant une étanchéité des fondations des murs.

RIANT-C-1EP	Laure MARCHE	<p>Propositions concernant les eaux pluviales :</p> <p>1) Schéma d'aménagement pour réduire les inondations, recharger les sous-sols et favoriser la pousse de la végétation nécessaire au refroidissement de la ville...</p> <p>2) Stopper le bitumage des sols, voire débitumer ; Rendre obligatoire, pour les nouvelles constructions, les descentes de garage en dalles permettant l'infiltration de l'eau, et appliquer à la commune le même principe pour tous les parkings...</p> <p>3) Rendre obligatoire l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale, lors des nouvelles constructions, raccordée aux wc et machine à laver... Appliquer le même principe à la commune, pour ses constructions... La commune peut aussi récupérer de l'eau de pluie avec les pentes des toits photovoltaïques prévus sur parking...</p> <p>4) Répertorier dès à présent tous les puits sur la commune, et organiser des prélèvements pour connaître l'état de l'eau, dans ceux-ci.</p> <p>5) Connaître la qualité de l'eau douce de la nappe située sous la Petite mer de Gâvres...</p> <p>6) Faire la promotion des toilettes sèches, et prévoir un stockage municipal des résidus, dans les normes, pour utilisation engrais, ensuite...</p> <p>7) embaucher un « cantonnier » pour entretenir caniveaux, bouches et grilles ???</p> <p>(4 pages d'illustrations en pj)</p>
-------------	--------------	---

Réponse Lorient Agglo :

1/ et 2/ : ces propositions sont intéressantes et font partie des objectifs de Lorient Agglomération : désimperméabilisation, systématisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales quand cela est possible, mise en place de sols drainants. Cela nécessitera un changement de pratique de la part de la collectivité et des particuliers, que nous commençons à mettre en place. Une communication auprès des particuliers sera également nécessaire. Des échanges avec les aménageurs et promoteurs ont déjà lieu dans ce sens pour faire évoluer les projets.

3/ Les cuves de récupération des eaux pluviales sont rendues obligatoires par le PLU. Elles présentent un intérêt pour la réutilisation, mais pas pour la gestion des eaux pluviales. En effet, une fois la cuve remplie elle n'est plus disponible pour du stockage supplémentaire et ne régule plus les eaux pluviales. Elle ne peut être qu'un complément à la gestion des eaux pluviales en plus d'un système d'infiltration.

La réutilisation des eaux de pluies est cadrée par le règlement sanitaire départemental, qui précise, tout comme le règlement de service de Lorient Agglomération, qu'elle ne doit pas servir à la consommation humaine. Le principe de double canalisation dans les habitations doit être appliqué, afin de ne pas injecter des eaux impropres à la consommation dans le réseau public. Elle doit par ailleurs faire l'objet d'une déclaration aux services de Lorient Agglomération si l'eau de pluie génère des eaux usées.

4/ Les puits utilisés par les particuliers doivent être déclarés en mairie et les analyses doivent être assumées par son propriétaire. La collectivité est seule responsable de l'eau, qu'elle met en distribution. Compte tenu du nombre de puits, il paraît difficile techniquement et financièrement de faire des analyses sur l'ensemble de ces ouvrages.

5/ La nappe d'eau douce située sous la petite mer est probablement la même que celle captée et traitée à l'usine de Pont Ar Roch. Sa qualité est connue et fait l'objet d'une surveillance quotidienne par les services de Lorient Agglomération.

6/ Les toilettes sèches sont autorisées par dérogation, à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines (article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif). La mise en place d'un stockage municipal nécessiterait le transport de ces matières par les particuliers, ce qui n'est pas envisageable, ni autorisé. Par ailleurs, en milieu urbain dense, le compost peut apporter des nuisances de voisinages, s'il est mal géré. Le compostage est une technique

particulière qui ne s'improvise pas et dans le cas des toilettes sèches nécessite une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries, ce qui complique sa mise en œuvre.

Les toilettes sèches sont par ailleurs prévues dans la réglementation relative à l'assainissement non collectif, mais ne sont pas prévus pour les logements raccordés à l'assainissement collectif.

7/ La commune est chargée d'entretenir les ouvrages de gestions des eaux pluviales (réseau, grilles, avaloirs, bassin de rétention, etc...). Les services techniques de la commune interviennent selon les besoins identifiés.

RIANT-C-2EP	TOUMINET Marie Louise dt à Erdeven	A déposé un dossier de 15 pages avec 2 plans de situation, 1 extrait du cadastre et des photographies pour démontrer que les parcelles 128 et 93, situés à Kerven, subissent des écoulements pluviaux forcés, provenant des propriétés voisines. Certains clichés représentent une canalisation venant de la parcelle voisine. elle demande si l'écoulement des eaux pluviales a été prévu depuis la maison en rénovation se trouvant sur le chemin d'accès.
-------------	--	--

Réponse Lorient Agglo :

Ce réseau semble privé, compte tenu de ce qu'il collecte et de son diamètre (100). Il n'est pas référencé en réseau public et Lorient Agglomération n'interviendra pas sur ce dossier, car cela ne relève ni de son patrimoine, ni de sa compétence.

RIANT-M-AEP	Christophe KERNER	Souhaite me raccorder au réseau EP rue de Kerpunce, car le terrain est argileux et donc imperméable, ce qui rend mon puisard peu efficace lors de long événement pluvieux et qui a pour conséquence de remplir mon vide sanitaire (jusqu'à 60cm relevé). Le service technique m'a indiqué que le raccordement n'est pas possible, car le réseau présent dans la rue est en mauvais état, son dimensionnement est inconnu et le résultat n'est pas garanti.
-------------	----------------------	--

Réponse Lorient Agglo :

L'arrivée d'eau dans le vide sanitaire est normale et il joue pleinement son rôle. C'est s'il est insuffisamment haut et déborde, qu'un problème existe. Le réseau passant devant l'habitation est en diamètre 300, mais doit être réservé en priorité aux eaux collectées par la voirie, d'autant plus que les parcelles du secteur sont grandes et peuvent absorber la majorité des pluies, à condition de ne pas imperméabiliser les sols.

Cependant, nous notons la remarque et invitons M. Kerner à joindre le technicien eaux pluviales de Lorient Agglomération, chargé de la commune de Riantec, en cas d'inondation réelle.

Obs N°61	Eau et Rivières de Bretagne Délégation du Morbihan	<i>Observation transmise sur le registre électronique du PLU, l'expéditeur précisant que certains points concernent également l'EP sur les zonages EP et EU.</i> Taux d'imperméabilisation des sols trop important des parcelles constructibles en zone U et AU du PLU (80 à 90%). A ce titre, il y a contradiction dans le projet de règlement entre les articles G7 (p 52) et A7 (p 68) qui divergent sur les emprises imposées. Pas d'emplacement réservé pour des travaux spécifiques à la protection de l'écoulement naturel des eaux pluviales et des eaux de surface (noues, bassins, ...) Mise en place d'un débit minimum de fuite des EP de 3 l/s/ha à la parcelle, mais pas de mesure concernant le traitement et la garantie du bon état des rejets. Localisation de la STEP intercommunale en périphérie et annonce du raccordement des eaux usées de Gâvres avec les risques accrus de pollution liés à la longueur des canalisations et aux nombreux refoulements. Le raccordement annoncé des EU de Gâvres n'est ni cité ni justifié dans le dossier (?).
----------	---	---

Réponse Lorient Agglo :

Les projets situés dans le périmètre d'une OAP devront prévoir des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Ces opérations d'ensemble (permis d'aménagement de lotissement, ZAC...) feront l'objet d'une gestion globale sur l'ensemble du périmètre de l'opération, y compris pour les espaces communs (voirie, parking...).

À ce jour, il n'existe pas de contraintes réglementaires concernant les rejets des eaux pluviales du point de vue de sa qualité. Les rejets ne doivent pas polluer, mais les analyses sont rarement réalisées ou bien ponctuellement sur un projet particulier.

Les pollutions les plus évidentes à repérer sont celles liées aux hydrocarbures. Les autres pollutions avec des métaux lourds (zinc, plomb, cadmium) sont rarement quantifiées. La réglementation sera sûrement amenée à évoluer dans les années à venir. Cependant, les bassins de stockage, qui réceptionnent les pollutions, doivent être curés selon un certain protocole et les terres et boues issues de ces curages envoyées dans des centres de traitement, classés selon la quantité et le type de pollution. Ainsi, les curages doivent être précédés d'analyses pour en connaître la destination.

La longueur des canalisations et le nombre de refoulements n'entraînent pas plus de risque de pollution, dans la mesure où ils sont étanches. C'est surtout la vétusté qui présente un risque. Lorient Agglomération s'est engagé auprès des services de l'Etat sur un programme de travaux de renouvellement conséquent, qui devrait améliorer la situation.

Le raccordement de Gâvres a été imposé très récemment par les services de l'Etat, même si cette hypothèse était déjà largement envisagée par le Schéma Directeur des eaux usées établi en 2020. Le rejet de la station côté Petite Mer de Gâvres n'a pas d'existence légale et aurait dû se trouver côté Océan. Lorient Agglomération ne sait pas pour quelle raison le rejet a été fait côté Petite Mer, probablement pour des questions de facilité. Aujourd'hui, la réalisation d'un rejet côté Océan est très compliquée en raison du milieu dunaire très fragile et des protections environnementales (Natura 2000 notamment).

Par ailleurs la station de Gâvres est de type lagune et ne traite pas le phosphore. Afin d'améliorer la qualité de l'eau dans la Petite Mer, éviter la création d'une nouvelle station dans un espace naturel très contraint, la décision a été prise, au regard des disponibilités et de la performance de la station de Kervenic, qui date de 2011, de raccorder Gâvres à Riantec. Cela permet d'optimiser l'utilisation des ouvrages. La taille du site permet aussi d'envisager à plus long terme une extension de la station si le besoin s'en fait sentir, contrairement au site de Gâvres.

Appréciation de la commission :

La commission a pris bonne note des réponses détaillées fournies par Lorient Agglomération à chacune des observations.

- A propos des obs. n°1 et 27, signalant des problèmes d'évacuation impasse du Riant et demandant un tronçon de collecteur, la commission retient que le secteur du Riant fait justement partie des secteurs analysés de près dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma directeur. Ces demandes pourraient donc être traitées dans ce cadre.

- Pour les observations R-1EP, R-2EP, R-3EP, les réponses de Lorient Agglomération renvoient plutôt aux obligations des propriétaires de protéger eux-mêmes leurs habitations par des barrières d'étanchéité, les situations signalées ne semblant pas relever de la responsabilité de la collectivité. Il en est de même pour C-2EP, à propos des écoulements pluviaux anormaux provenant de parcelles voisines de celles de la requérante, où Lorient Agglomération répond que le réseau semble privé et ne peut donc intervenir. La commission en prend acte.

- La commission retient que la demande de raccordement au réseau EP rue de Kerpunce (M-AEP) a été notée par Lorient Agglomération et que l'intéressé est invité à se manifester auprès du service en cas d'inondation réelle pour étude du cas.

- Au sujet des propositions de Mme Marche (C-1EP : schéma d'aménagement, stopper le bitumage voire débitumer, obligation de récupération et d'utilisation des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et les équipements communaux, inventaire et prélèvements sur tous les puits, connaissance de la qualité de la nappe sous la Petite mer, promotion des toilettes sèches avec stockage municipal et utilisation comme engrais, embauche d'un « cantonnier » pour entretien caniveaux...), la commission apprécie l'effort de réponse détaillée

fourni par Lorient Agglomération. Elle note que certaines de ces propositions sont déjà traduites dans les faits (cuves de récupération des eaux pluviales rendues obligatoires par le PLU pour les nouvelles constructions de plus de 30 m²). Si certaines pratiques ne semblent pas pour autant encouragées localement pour le moment, on peut penser qu'à plus ou moins long terme, compte tenu des enjeux actuels et des objectifs qui s'imposeront à tous, les choses évolueront... Certaines des suggestions de Mme Marche sont déjà en œuvre dans plusieurs collectivités et la commission invite Lorient Agglomération et la commune de Riantec à s'y intéresser de plus près.

- La commission prend acte des précisions apportées, au titre des compétences de Lorient agglomération, à la déposition d'Eau et Rivières, qui s'exprimait dans le cadre de l'enquête relative au PLU. Les éléments fournis répondent aux interrogations formulées, quant à l'absence d'emplacement réservé dans les OAP pour des travaux spécifiques en vue de la protection de l'écoulement naturel des eaux pluviales et des eaux de surface (noues, bassins, ...), quant aux mesures de traitement et de garantie du bon état des rejets à propos de la mise en place d'un débit minimum de fuite des EP de 3 l/s/ha à la parcelle. Lorient agglomération répond également de façon détaillée et précise sur le contexte et la justification du raccordement annoncé des EU de Gâvres à la STEP de Riantec. Les remarques relatives au règlement écrit du PLU ont, quant à elles, reçu réponse dans le cadre des conclusions sur le projet de PLU.

- Quant à la déposition de Mme Dufour, estimant que la STEP est dans l'incapacité de recevoir des habitations supplémentaires et signalant des débordements ponctuels, la commission note qu'elle reçoit une réponse argumentée de Lorient Agglomération (ces données mises à jour figurent en réponse aux questions de la commission). La commission prend acte que la station est suffisamment dimensionnée. Elle invite l'intéressée à se manifester auprès des services compétents, dès lors qu'elle constaterait à l'avenir une situation anormale.

4 Réponses aux questions de la commission d'enquête

4.1 Eaux Usées

La notice relative aux eaux usées apparaît mériter une mise à jour : alors que la couverture est datée de décembre 2021, toutes les pages intérieures sont datées de février 2019, soit antérieures au premier projet de PLU... Dès lors, un certain nombre de références ou de données ne semblent pas en concordance avec le nouveau projet de PLU, qui était soumis à l'enquête publique conjointement aux zonages d'assainissement (ex. les secteurs ouverts à l'urbanisation, la zone de La Villemarion, les chiffres prévus de population et de logements qui diffèrent de ceux du dernier PADD, les références non actualisées à l'inventaire des Zones humides et au SAGE Golfe du Morbihan... etc).

Pouvez-vous produire un document d'actualisation de ces données (exemples non exhaustifs), ou au minimum détailler les points susceptibles d'évoluer entre les documents soumis à l'enquête et ceux qui pourraient être proposés à l'adoption définitive ?

Lorient aggro : la notice du zonage assainissement des eaux usées a été remise à jour avec les données les plus récentes connues.

Le plan du projet de zonage d'assainissement des eaux usées semble également nécessiter une mise à jour. Pouvez-vous préciser notamment les secteurs du zonage d'assainissement collectif, qui seront au final réellement concernés par des ajouts ou des suppressions ?

Lorient aggro : le plan remis à jour est fourni en annexe.

Appréciation de la commission :

La commission d'enquête se réjouit que la notice, qui comportait un certain nombre de données anciennes car antérieures au projet de PLU de 2019, ait pu enfin être mise à jour. La nouvelle notice, jointe au mémoire en réponse et datée cette fois de « Décembre 2021 – mise à jour septembre 2022 », comporte 82 pages, au lieu de 73, dans celle datée de février 2019, qui était mise à disposition du public au cours de l'enquête.

Un nouveau plan du projet de zonage a également été remis à jour et a été joint au mémoire en réponse de Lorient Agglomération. Il est établi en concordance avec la nouvelle notice et bien plus complet et détaillé que celui daté de février 2019, qui était fourni au dossier d'enquête.

On peut regretter que ces mises à jour n'aient pas été effectuées préalablement à l'enquête, ce qui aurait pu améliorer l'information du public.

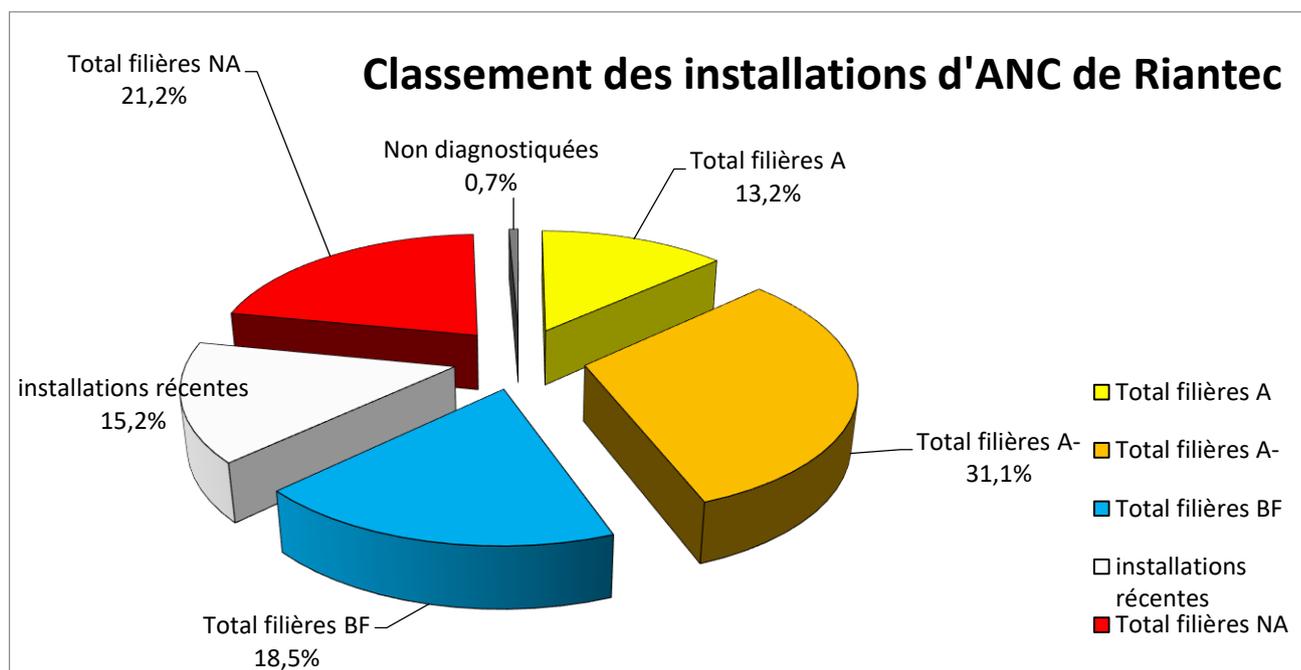
Le tableau 12 en page 52 de la notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées, de même que les commentaires en-dessous, semble présenter des erreurs de calculs de pourcentage.

Pouvez-vous vérifier ces chiffres au regard des données du SPANC, voire les actualiser (des contrôles ont probablement été effectués depuis 2017), et les mettre en concordance avec la figure 31 de la page suivante?

Lorient agglo : La mise à jour des données est faite à la date du 24 août 2022.

Données au 24/08/2022

Total filières A	20	13,2%
Total filières A-	47	31,1%
Total filières BF	28	18,5%
installations récentes	23	15,2%
Total filières NA	32	21,2%
Non diagnostiquées	1	0,7%
Total avis risque	151	100%



Sur les 151 installations connues :

- 51 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 33,7% des installations),
- 67 installations (soit 44,3% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles, mais que leur système a un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 47 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité.
- 32 installations (soit 21,2%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- Enfin 1 installation n'a pas été contrôlée (refus ou absence du propriétaire).

La différence de données par rapport au dossier (151 installations au lieu de 166) provient de la mise à jour de la base qui est faite quotidiennement, des nouveaux contrôles réalisés au fil des ans, de quelques raccordements en assainissement collectif réalisés ou mis à jour dans la base.

S'agissant de l'assainissement non collectif, vous indiquez, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, que le choix de Lorient Agglomération est tourné, plutôt que l'étude de solutions alternatives, « vers un renforcement des contrôles et la mise en place de pénalités pour accélérer le renouvellement des ANC dont la non-conformité est souvent éparpillée sur le territoire ».

Pouvez-vous indiquer à quelles occasions interviennent ces contrôles (périodicité, cas de cession ou autres ?), et le montant des pénalités qui s'appliquent ?

Lorient agglom :

Il existe différents types de contrôles des filières :

- Le diagnostic de bon fonctionnement qui a lieu tous les 6 ans,
- Le contrôle fait lors des ventes immobilières.

Jusqu'à fin 2021, la pénalité représentait le doublement de la redevance, soit 220 € HT. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la réglementation autorise la collectivité à majorer la redevance de 400%. Une délibération a été prise en ce sens en décembre 2021 pour application dès 2022.

Peut-on quantifier, dans les 5 dernières années, les régularisations effectives sur le secteur de Riantec ?

14 installations d'ANC ont été réhabilitées sur la commune pour la période 2017 à 2022.

À quelle échéance la mise en conformité s'impose-t-elle pour les contrevenants ? et à quelles aides financières peuvent-ils prétendre ?

La réglementation prévoit une régularisation dans les 4 ans après le diagnostic de non fonctionnement, sauf pour certains secteurs situés dans les périmètres de protection de captage, qui impose une réhabilitation sous 1 an.

Cette durée est également raccourcie à 1 an pour toutes les installations ayant fait l'objet d'une cession immobilière. Le nouveau propriétaire dispose de 12 mois pour la remise aux normes.

Les aides financières sont désormais réduites puisque l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne finance plus les opérations groupées de réhabilitation.

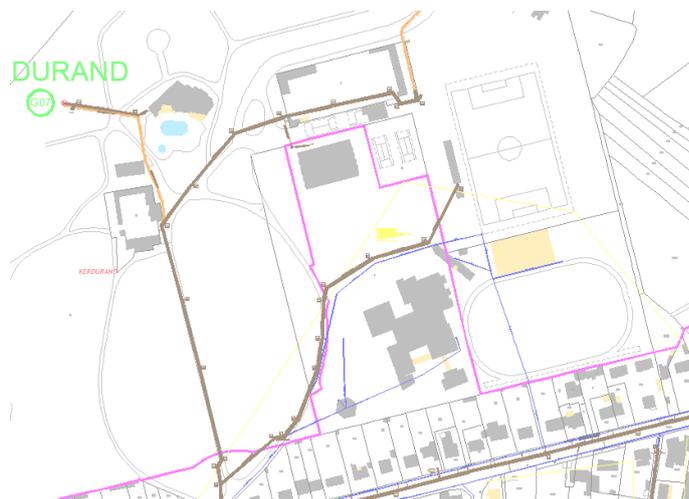
Les particuliers ont la possibilité d'avoir des aides de l'ANAH en fonction de leurs ressources et de l'Etat et les banques ont mis en place depuis de nombreuses années un Eco-prêt à taux 0% pour les réhabilitations d'ANC. La TVA à 5,5% est également applicable pour la réhabilitation d'installation.

Appréciation de la commission

Les chiffres du SPANC, actualisés au 24/08/22, ainsi qu'il est indiqué au-dessus, dressent un état des lieux assez préoccupant. En totalisant les installations non acceptables (32) et celles acceptables, mais avec un risque de pollution ou sur la salubrité (47), ce sont plus de la moitié des installations d'ANC, qui semblent pouvoir poser problème. Certes, le nombre de ces installations est à relativiser au regard du nombre de logements par ailleurs raccordés au réseau collectif, mais, compte tenu de la richesse et de la sensibilité des milieux à Riantec, une attention particulière devra être portée à leur mise en conformité. La commission ne peut qu'encourager la collectivité à poursuivre ses efforts pour résorber ces situations anormales, qui ne devraient plus exister et regrette que la baisse des aides financières ne facilite pas ces mises aux normes.

Comment les toilettes et douches du terrain de foot sont-elles raccordées ?

Ces équipements sont raccordés par un réseau passant via le collège et débouchant rue de Kerdurand.



Appréciation de la commission :

La commission prend acte de la précision apportée et est rassurée de savoir que ces installations sont raccordées au réseau collectif. Elle observe néanmoins que le sujet prêtait à interrogation, le secteur du terrain de sports lui-même, d'une superficie très importante et situé en zone UI au projet de PLU, n'apparaissant pas comme raccordé dans le dossier soumis à l'enquête. La notice actualisée et le nouveau plan joints au mémoire en réponse recensent finalement ce secteur comme « ajouté » au zonage EU.

4.2 Station d'épuration

À quelle échéance est envisagé le raccordement de Gâvres ?

Lorient aggro :

Nous envisageons un raccordement effectif au second trimestre 2024. La désignation du maître d'œuvre de l'opération est en cours (notification septembre 2022). Nous avons déjà obtenu une subvention du DSIL pour ce projet. Le phasage dépend en partie des dossiers réglementaire que nous devons monter pour obtenir les autorisations.

Comment est-il envisagé de faire évoluer la station actuelle pour accueillir les nouveaux rejets, l'évolution des populations des communes raccordées, le développement du tourisme et le raccordement de Gâvres ?

Les raccordements futurs ne nécessitent pas d'aménagement particulier à la station. En revanche, pour le raccordement de Gâvres, nous avons prévu dans la mission, qui sera confiée au maître d'œuvre du projet, de vérifier la capacité de la chaîne des postes de refoulement à recevoir des effluents supplémentaires sans risque de débordement. Si nécessaire, nous avons prévu une enveloppe pour le renforcement des PR.

De même, en cas de besoin le site de Riantec dispose de réserves foncières suffisantes pour augmenter la capacité de la station. Ce n'est pas le cas de celle de Gâvres qui se situe dans un site très contraint.

Selon quel calendrier ?

Il n'y a pas de calendrier défini pour le moment. Seul le raccordement de Gâvres est prévu en 2024.

Appréciation de la commission :

La commission prend acte des précisions apportées. Elle a bien noté, que le raccordement des nouvelles constructions prévues au projet de PLU peut se faire sans travaux ni extension particulière de la station, dont la capacité est suffisante.

S'agissant du raccordement de la commune de Gâvres, la commission est consciente des impératifs qui s'imposent à la collectivité. Elle retient, à ce stade, que les moyens nécessaires seront mis en œuvre en vue d'un raccordement prévu en 2024, qui permettra de mettre fin à un rejet non autorisé dans la petite mer de Gâvres, dont la fragilité est reconnue.

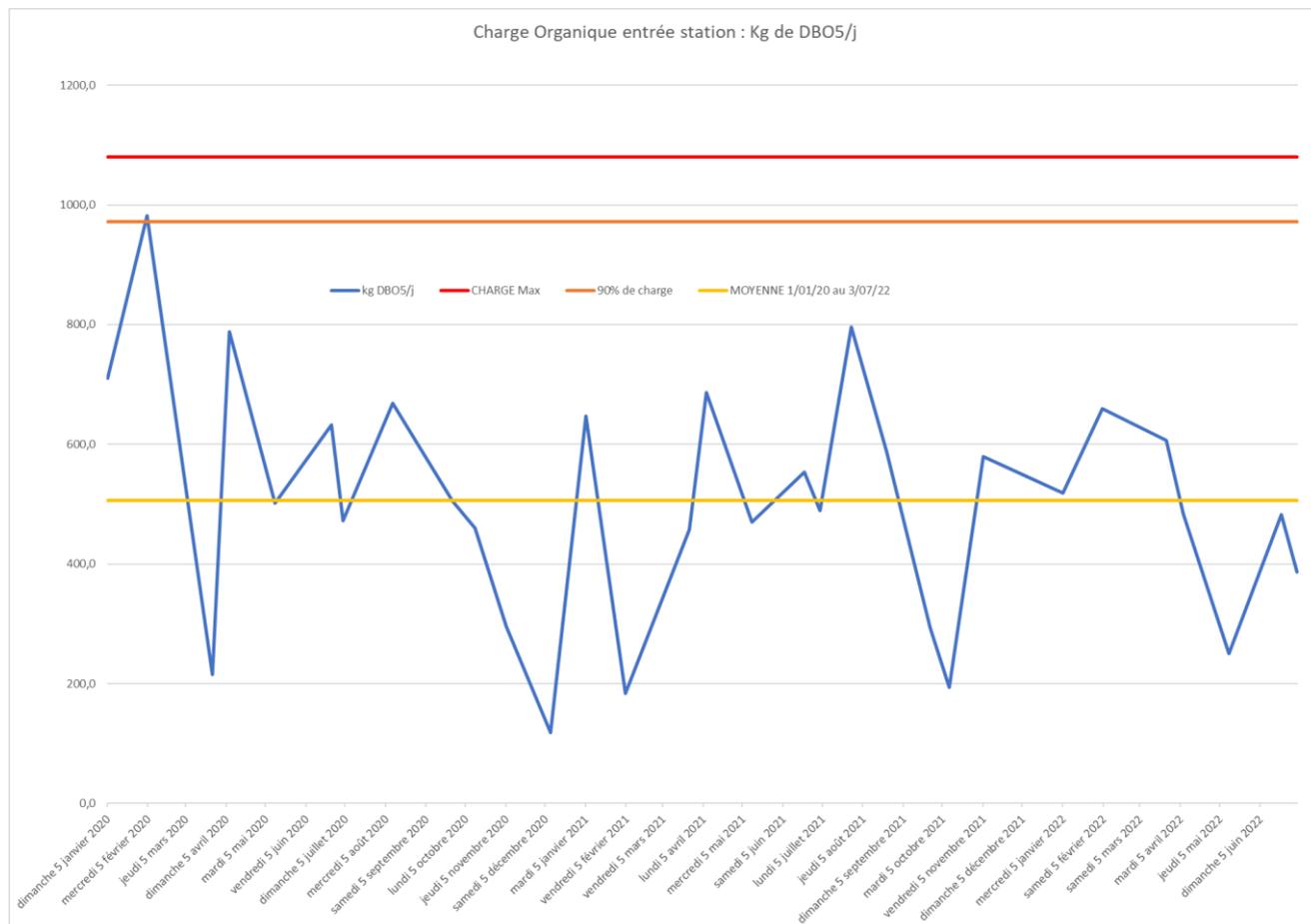
Quelles mesures sont prises pour pallier les dépassements hydrauliques, voire organiques, en périodes de débordement ?

Seule la lutte contre les eaux parasites, et notamment les mauvais raccordements, sera efficace contre les dépassements hydrauliques. Les mauvais raccordements créent des à-coups hydrauliques responsables de ces dépassements. On voit, sur la courbe de la page 129 de l'évaluation environnementale, une corrélation entre la pluie et les pics hydrauliques.

À l'exception d'un dépassement de la capacité organique nominale en juillet 2015, il n'y a pas de surcharge organique à ce jour. Il faut rester prudent sur l'interprétation des données, quand on ne dispose que d'une seule mesure non conforme. Cela peut être dû au capteur de mesure qui était mal nettoyé, comme on a pu le voir sur d'autres stations.

Depuis cette date on a des pics ponctuels, qui sont indiqués sur le graphique de la page 128 de l'évaluation environnementale, mais qui ne représentent que quelques jours par an. Il n'y a aucun dépassement constaté. La station ne peut pas être considérée comme saturée de ce point de vue, mais restera bien évidemment sous surveillance.

Données d’autosurveillance de la station de Riantec entre le 1^{er} janvier 2020 et le 5 juin 2022 : aucun dépassement constaté. La charge moyenne sur la période est 505 kg/DBO5 (charge nominale de la station fixée dans l’arrêté préfectoral à 1080 kg/DBO



Données d'autosurveillance : volume d'eaux usées arrivant et sortant de la station de Riante – mise à jour des données

Lecture du graphique :

en bleu foncé les eaux brutes arrivant à la station (entrée) et en légèrement plus clair les volumes sortant

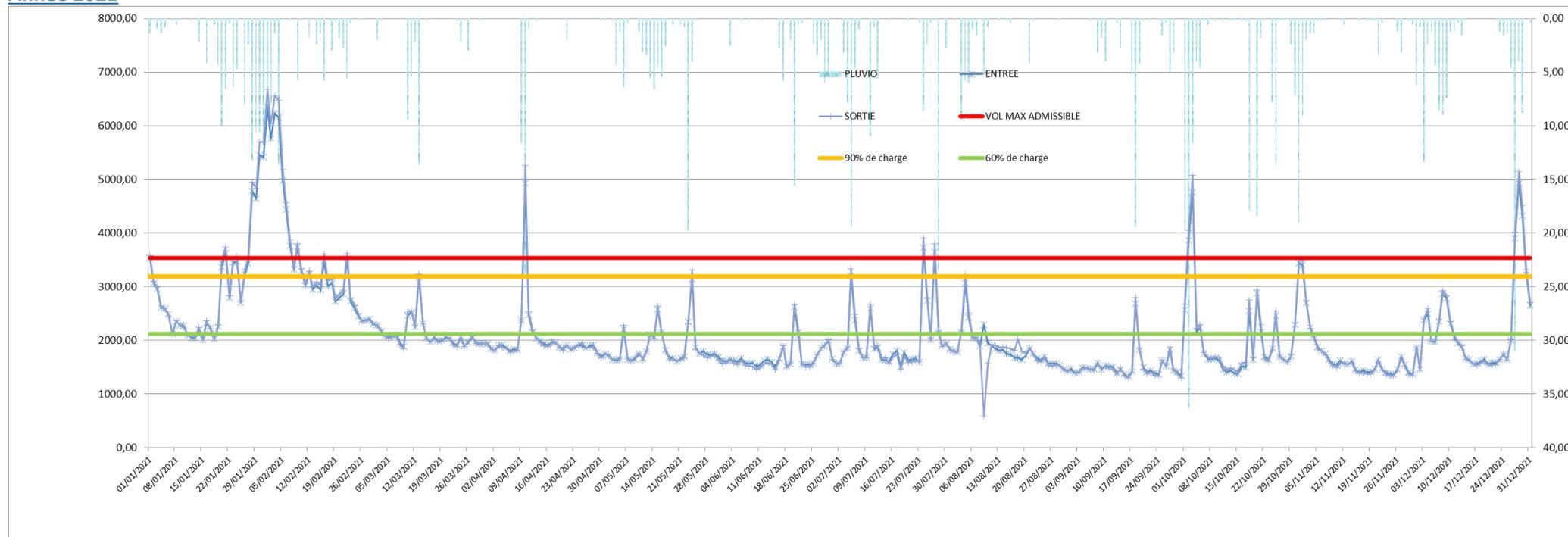
Histogramme en bleu clair la pluviométrie : plus le trait est bas plus la pluie est importante

Trait rouge : capacité maximale de la station en volume d'effluents

En orange : 90% de charge atteint

En vert : 60% de charge atteint

Année 2021

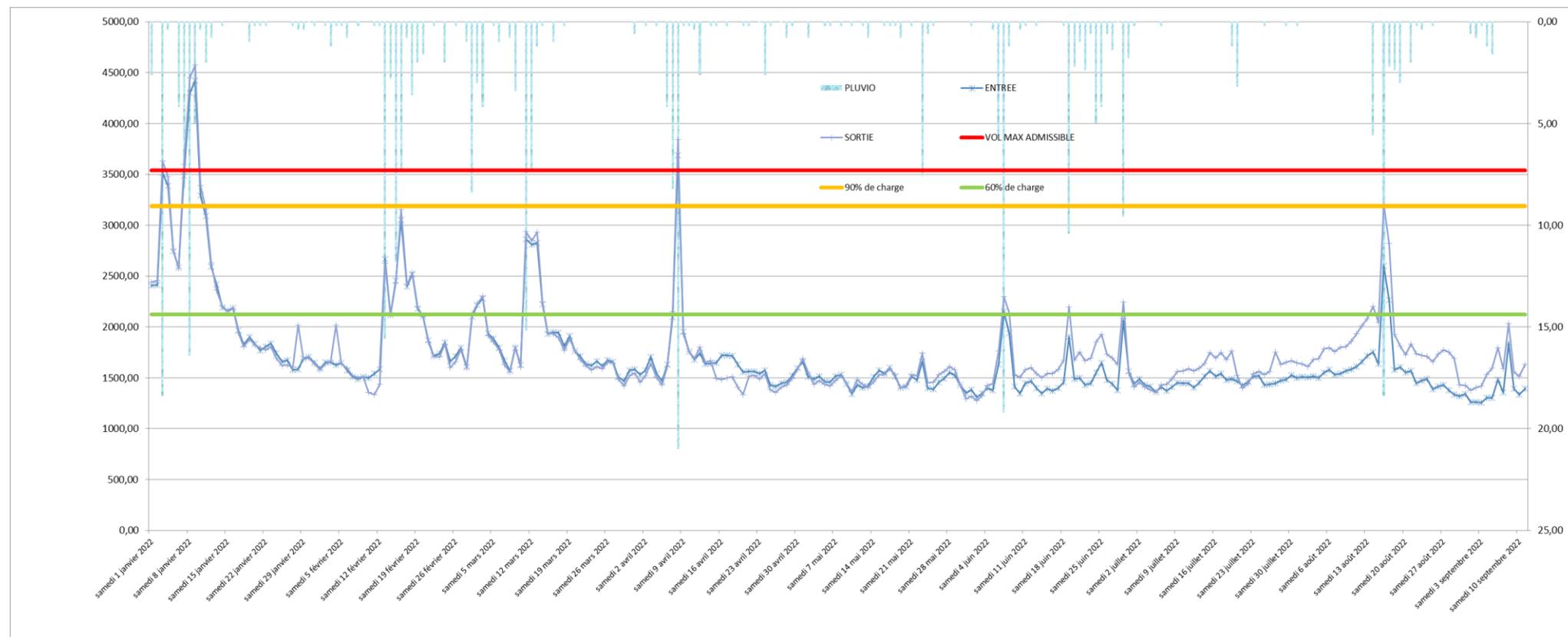


On constate une corrélation importante de la pluie avec les dépassements de la capacité nominale de la station. Ce graphique montre l'importance pour Lorient Agglomération de continuer les campagnes de contrôles des mauvais raccordements.

On constate également que la période estivale n'a pas beaucoup d'incidence sur les volumes arrivant à la station.

En 2021, la capacité nominale de la station a été dépassée 22 jours sur 365 jours, notamment en hiver, et on a atteint les 90% pendant 36 jours.

Année 2022



Depuis le début de l'année 2022, la capacité nominale de la station a été dépassée 3 jours sur 254 et les 90% ont été atteint 7 jours. Là encore, on constate une corrélation de la pluie. Les pics se produisent lors des pluies importantes. De ce point de vue, l'année 2022 est plus favorable sur le paramètre hydraulique que l'année 2021, ce qui permet de dire que les efforts sur les contrôles auront un impact sur la saturation ponctuelle de la station. On constate également, que la période estivale n'a pas un impact significatif sur la quantité d'effluents à la station contrairement à d'autres zones littorales, en revanche la pluie agit immédiatement.

Des mesures sont-elles envisagées pour éviter les saturations épisodiques des réseaux et de la station par les eaux pluviales parasites ?

Lorient Agglomération va poursuivre ses efforts en matière de recherches d'eaux parasites, par la mise en œuvre d'un diagnostic poussé : inspections nocturnes en hiver par temps sec, pour repérer les eaux de drainage de nappe qui pénètrent dans les canalisations, test à la fumée et contrôle de branchements pour repérer les mauvais raccordements de gouttières ou d'avaloirs, et inspections vidéos en complément des inspections nocturnes pour repérer les infiltrations. Un marché doit être lancé cet automne en ce sens. A l'issue du diagnostic, des travaux seront réalisés et un suivi des résultats de ces travaux sera assuré par le bureau d'études retenu sur les 2 hivers suivants en apportant des corrections ou des ajustements si nécessaire. Ce diagnostic très poussé devrait apporter des résultats concluants comme cela est en cours dans le secteur du Stole à Ploemeur.

Appréciation de la commission :

La commission retient que des mesures fortes sont, ou vont être engagées, concernant la détection et la gestion des eaux parasites. La situation géographique de Riantec, commune littorale, dont la composition du sol est peu perméable, mérite la mise en place d'un programme de travaux importants. La commission se réjouit des efforts importants engagés.

Il est indiqué dans le dossier que les boues de la STEP sont « valorisées » en compostage ? Pourriez-vous nous indiquer sur quel site de compostage (station ?) et de quelle manière sont-elles « valorisées » et vers quel circuit de distribution de compost ?

Les boues sont valorisées en compostage sur le site de l'entreprise Valbé (groupe SAUR) à St Jean Brevelay (50%) et de Breizh Services à Nostang (50%) en fonction des disponibilités.

Le procédé consiste en une transformation de la matière organique en milieu aéré. Les boues sont mélangées avec des déchets verts, gisement du Morbihan. Elles sont co-compostées à 100% et forment un compost normalisé NFU 44-095. Elles sont distribuées en circuit agricole pour améliorer la structure des sols.

Appréciation de la commission :

La commission prend acte de ces précisions.

4.3 Eaux pluviales

Selon la notice technique du zonage pluvial, le schéma directeur des eaux pluviales de la commune a été élaboré en 2009-2011. Une autre étude est actuellement menée, par l'agglomération de Lorient et pour sa zone de responsabilité, au sujet des eaux usées et eaux pluviales avec des conclusions qui sont attendues fin 2023, début 2024. Il est indiqué que les attentes sont fortes.

A quelle date, les rendus sont attendus (fin 2022 ou fin 2023) ?

Lorient agglo :

Une restitution de la modélisation est prévue le 5 octobre 2022, puis le bureau d'étude travaillera sur l'incidence de l'urbanisation future sur la gestion des eaux pluviales. Cette étude concerne tout le territoire de Lorient Agglomération et pas seulement la commune de Riantec.

On pourra ensuite définir le programme d'aménagement. La restitution finale de l'étude de schéma directeur est prévue en février 2023 (calendrier mis à jour avec le prestataire le 26/08/2022).

Ce schéma directeur sera orienté largement vers la gestion des eaux pluviales avec des techniques alternatives et dans le but de désimpermeabiliser. Les propositions du bureau d'études seront orientées en ce sens.

Vous indiquez par ailleurs dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe que le schéma directeur des eaux pluviales est en phase de modélisation et que les résultats doivent être rendus fin juin 2022.

Les pistes de réflexions sont-elles d'ores et déjà avancées et quel est le calendrier prévu ?

Voir plus haut pour le calendrier. Tant que la modélisation n'est pas finalisée, nous ne pouvons pas apporter d'éléments. Cependant les aménagements à prévoir pour gérer les eaux pluviales reposeront sur les principes suivants :

1. Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),
2. Gérer les eaux pluviales à la source, en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux,

3. Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.

L'infiltration sera recherchée en priorité avant tout rejet dans le milieu naturel.

Une mise à jour du présent projet de zonage est-elle envisagée à brève échéance ?

Comme Lorient Agglomération s'est engagée pour d'autres zonages, une mise à jour de l'ensemble des zonages de l'agglomération sera réalisée à l'issue du Schéma Directeur. Il aura mis en évidence les dysfonctionnements et les mesures correctives à prendre, notamment en terme d'imperméabilisation, de capacité de réseau et d'ouvrages à créer. L'objectif est d'avoir un seul zonage pour l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Appréciation de la commission :

La commission ne peut que souscrire à ces engagements, qui montrent que l'intercommunalité a déjà bien entamé la réflexion sur une modélisation actualisée et que le projet est bien en cours.

Dans le paragraphe 3.5 de la notice technique, il y a peu d'explications sur l'étude hydraulique, p13.

A quoi correspondent les données figurant dans le tableau ? quelles incidences ?

Ce tableau représente les coefficients de Montana, qui permettent de déterminer pour un intervalle de temps compris entre deux pas de temps non consécutifs (ou durée de cumul), la hauteur de pluie ou l'intensité maximale selon différentes durées de retour.

La pluie se caractérise par 3 paramètres quantitatifs : l'intensité, la durée et la fréquence.

Dans la notice, il est indiqué une période de retour de 30 ans. La période de retour est la durée moyenne au cours de laquelle, statistiquement, un évènement d'une même intensité se reproduit. En prenant une période de retour de 30 ans, on fait des calculs pour des pluies pouvant se reproduire tous les 30 ans, ce qui permet une marge et de « surdimensionner » utilement les ouvrages. Plus la période de retour sera importante (50, voire 100 ans), plus les volumes d'eau à stocker calculés seront importants.

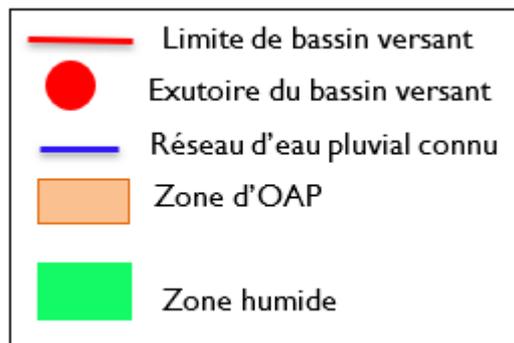
Une pluie de période de retour de 30 ans, qui a donc une probabilité de 3,3% durant une année, peut se produire plusieurs fois dans une même année ou une fois durant un certain nombre d'années consécutives, puis ne plus se reproduire durant 60 ans.

Les coefficients a et b sont calculés par les stations Météo France localement (station de Lann Bihoué). Ce sont des coefficients correcteurs qui diffèrent d'une région à l'autre.

Les cartes de la notice technique, pages 5, 7 et 8 sont peu compréhensibles.

Peut-on revoir l'échelle des cartes et insérer des légendes ?

La légende suivante a été insérée dans la notice sur les plans des pages 7 et 8



Une anomalie constatée, page 34 de la notice technique :

Il y a une erreur dans le titre du cas n°3. Il ne s'agit pas de l'évacuation vers le milieu superficiel, mais des raccordements vers le réseau public des réseaux d'assainissement des eaux pluviales ?

C'est bien une erreur de titre (qui reprend le titre du cas n°2). Il sera remplacé par :

Cas n°3 : évacuation vers le réseau public des eaux pluviales

Appréciation de la commission :

La commission prend acte des explications fournies concernant l'étude hydraulique et approuve l'ajout d'une légende sur les cartes de la notice technique, qui facilitera la compréhension du document sur la gestion des eaux pluviales, pour un plus large public.

Vous précisez que des études de suivi de la qualité bactériologique des eaux de la Rade de Lorient et de la Petite mer de Gâvres viennent d'être récemment engagées.

Cela sous-entend-t-il qu'il n'y en avait pas jusqu'à présent ?

La dernière étude réalisée date de 2012. Le suivi microbiologique sera désormais assuré par le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta. Ils ont lancé un marché pour le suivi microbiologique des eaux (et des coquillages) de la Rade de Lorient et de la Petite Mer de Gâvres, dans le cadre de l'établissement d'un profil de vulnérabilité. Ce marché est en cours de consultation et la remise des offres est fixée au 15/09/2022.

Pour information, les réseaux de suivi bactériologique en place sur la rade de Lorient et la petite mer de Gâvres sont les suivants :

1. Le suivi de la qualité sanitaire des coquillages assuré par l'Ifremer et l'ARS, dans le cadre du réseau REMI et de pêche à pied professionnelle et de loisirs, selon un indicateur retenu par le Règlement (CE) n°854/2004 du 29 avril 2004 et la Directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006. Ce réseau renseigne sur la qualité bactériologique (paramètre suivi : E. Coli) des coquillages. Le suivi est calendaire avec 12 campagnes par an. Un système d'alerte avec possibilité de recontrôle est également assuré en cas de dépassement des seuils de mise en alerte : 2 points de suivi sur le groupe 2 (coquillages fousseurs) et 2 points de suivi sur le groupe 3 (coquillages non fousseurs).
2. Le suivi de la qualité des eaux littorales (mer et cours d'eau débouchant à proximité de la zone conchylicole et faisant l'objet d'un suivi de la qualité à l'exutoire) :
 - Suivi de la qualité des eaux littorales par la Cellule de Qualité des Eaux Littorales devenue Réseau des Estuaires Bretons (REB assuré par la DDTM56) : 15 stations, 6 campagnes par an ;
 - Eaux de baignade (bilan du suivi bactériologique, historique des classements selon la Directive 2006/7/CEE) par l'ARS : 4 sites, 8 à 14 prélèvements sur la période estivale.

Quelles conséquences pour l'établissement conchylicole existant et la pêche à pied très pratiquée sur la Petite mer ?

En cas de contamination bactérienne, le risque pour l'établissement conchylicole est le déclassement, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la vente de coquillages. Généralement, avant d'arriver à ce stade, il peut être demandé à l'établissement de faire passer les coquillages par une étape de bassin. Ce n'est jamais arrivé à notre connaissance.

Quand seront disponibles les premiers résultats, comment seront-ils pris en compte et selon quelle périodicité?

L'étude doit se dérouler sur 12 mois à compter de la notification du marché qui est envisagée pour fin octobre 2022.

Pour le suivi bactériologique il est prévu 4 campagnes au moins sur l'année selon les conditions suivantes :

- Temps sec – nappe basse ;
- Temps sec – nappe haute ;
- Temps de pluie – nappe basse ;
- Temps de pluie – nappe haute.

Les analyses sur les coquillages seront réalisées 1 fois par mois pendant toute la durée du marché.

Appréciation de la commission :

La commission est surprise, qu'au regard de la fréquentation de la Petite Mer et de sa réputation en matière de pêche à pied, il n'y ait pas eu d'études engagées sur ce sujet depuis 10 ans ! Elle se réjouit donc qu'un suivi microbiologique se mette enfin en place et est rassurée de savoir que c'est la structure porteuse des SAGE qui en aura la charge.

Les prescriptions applicables aux nouvelles habitations rendent souhaitable ou obligatoire, suivant le cas, la gestion à la parcelle des eaux pluviales, par stockage ou infiltration.

Etant donné la situation géographique, les problèmes d'inondation du centre-ville par fortes pluies, ne serait-il pas préférable d'imposer une gestion à la parcelle pour les nouvelles constructions ?

Les pages 17 et suivantes précisent bien qu'une gestion à la parcelle doit être prévue pour tout projet entraînant une imperméabilisation supérieure à 100m².

La notice du zonage précise également à l'article 3.7.1 les éléments suivants :

« Lorsqu'une parcelle dispose déjà d'un système de gestion des eaux à la parcelle, une description de cet ouvrage devra être fournie à Lorient Agglomération (descriptif, dimensions, volumes stockants...). Si le volume n'est pas suffisant, une mise à la norme de cet ouvrage devra être réalisée. »

Le zonage fait donc plus qu'encourager la gestion à la parcelle. Un exemple de calcul, à ce même article et au suivant, permet au particulier, comme à l'aménageur, de calculer facilement le volume de stockage à mettre en œuvre.

Quelles sont les surfaces de la commune concernées par l'obligation de la gestion à la parcelle ?

Toute la commune est concernée par cette règle, dès lors que l'imperméabilisation est supérieure à 100 m². Les zones d'OAP, et toutes celles faisant plus de 2500 m², font en plus l'objet d'une obligation de réaliser une étude hydraulique et doivent intégrer un puisard pour chaque nouvelle habitation (voir le schéma synthétique des prescriptions page 19).

Appréciation de la commission :

La commission approuve la mise en place de ces mesures et leur traduction dans le règlement et les OAP du projet de PLU, dont l'enquête se déroulait conjointement.

Au-delà de l'infiltration à la parcelle, ne serait-il pas opportun d'imposer des ouvrages individuels de stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour certains usages domestiques ?

Le PLU impose systématiquement la pose d'une cuve d'au minimum 2m³, pour toute construction égale ou supérieure à 30 m². La réutilisation peut être tout à fait envisagée pour les propriétaires qui le souhaitent, mais aujourd'hui la réglementation cadre cette réutilisation pour des usages domestiques, en imposant un double réseau dans l'habitation (et donc des surcoûts à la construction), pour éviter des mélanges d'eau dans les canalisations entre les eaux récupérées et l'eau potable du réseau public.

Par ailleurs, cela nécessite aussi, que les habitants déclarent cette réutilisation, car ils créent des eaux usées supplémentaires, qui ne sont pas comptabilisées par le compteur d'eau. Ces eaux ne sont par conséquent pas soumises à la redevance assainissement et ne participent donc pas au financement du service et aux investissements nécessaires. La multiplication de ce type d'équipements ne permet pas de contrôler ce qui arrive à la station et entraîne des risques de sous-dimensionnement des ouvrages, par méconnaissance des quantités à transiter. Il n'est donc pas souhaitable de systématiser.

Appréciation de la commission :

Il apparaît à la commission, que l'obligation de récupération des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions de plus de 30 m² est une bonne mesure. Elle convient, qu'au-delà du stockage, la question de la réutilisation, et le cas échéant de la comptabilisation dans le réseau d'eaux usées, peut se poser. Il n'empêche que certains usages de réutilisation n'impliquent pas un écoulement vers les eaux usées (arrosage des jardins notamment) et devraient déjà être plus largement encouragés. Compte tenu des enjeux en matière de ressources en eau et de changement climatique, ces interrogations n'auront probablement plus lieu d'être à moyenne échéance, et la collectivité devrait d'ores et déjà plutôt accompagner systématiquement les bonnes pratiques de réutilisation et les intégrer dans sa réflexion et le dimensionnement de ses ouvrages.

Le fait de procéder à la renaturation de parkings, cours d'écoles, aires de stationnement, trottoirs, pourrait-il être un moyen de ralentir le flux des eaux pluviales ?

Ce sont en effet des pratiques à encourager, non seulement par la gestion des eaux pluviales, mais aussi pour créer des îlots de fraîcheur et lutter contre le réchauffement climatique.

La gestion de la goutte d'eau là où elle tombe est le principe souhaité par Lorient Agglomération, pour limiter le ruissellement et la création d'inondations en aval ou aux exutoires. Cela permet aussi de restituer des eaux à la nappe phréatique ou aux zones humides.

Lorient Agglomération encourage ces pratiques, en finançant 60% des travaux de gestion des eaux pluviales des communes par des techniques alternatives, type noue, fossé drainant, revêtements drainants (dalles, etc...). Dès qu'un projet d'aménagement de voirie est envisagé, où la gestion de eaux pluviales est nécessaire, la renaturation est évoquée avec la commune, pour permettre une gestion des eaux pluviales limitant la création de réseau au strict minimum (ex : parking de Kerchopine à Cléguer, parking de Prat Foën et quartier de Scubidan à Guidel, parking du Driasker à Port Louis, avenue de la Marne à Lorient, etc...).

Des stockages en amont pourraient-ils être envisagés et des terrains ont-ils été pressentis pour les mettre en œuvre ?

Pour l'instant, aucun terrain n'est pressenti pour du stockage en amont. La recherche de foncier disponible est faite par projet pour trouver le site le mieux adapté au contexte.

Dans les OAP, une partie du terrain devra être consacrée à la gestion des eaux pluviales.

Les professionnels, entreprises, commerces, services..., pourraient également être sensibilisés à cette problématique de la récupération et de la réutilisation des eaux pluviales.

La collectivité ne pourrait-elle pas imposer la mise en œuvre des pratiques en ce sens ? Et de quelle manière ?

La promotion de la récupération des eaux pluviales, pour un usage d'arrosage de jardin ou de nettoyage de véhicules, est tout à fait envisageable et souhaitable dans un contexte de tension actuelle sur la ressource en eau. En revanche, la réutilisation dans les bâtiments pose d'autres problématiques développées plus haut, sur le rejet de ces eaux dans le réseau d'eaux usées.

La commune de Riantec, dans ses pratiques (arrosage), ses bâtiments (récupération, réutilisation), a-t-elle engagé des actions particulières ?

À l'exception du centre technique municipal, qui est équipé d'un système d'utilisation des eaux pluviales pour les lavages de véhicules et les toilettes, la commune n'a pas mis en place de disposition de réutilisation.

Appréciation de la commission :

La commission note que Lorient Agglomération encourage et finance la renaturalisation et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par les communes. Elle encourage la commune de Riantec à se saisir de cette opportunité, pour mieux traduire dans les faits, les objectifs mis en avant dans son nouveau projet de PLU.

Toutes les actions de récupération et de réutilisation des eaux pluviales, par les collectivités ou les professionnels, lui semblent devoir être développées. Comme cela a déjà été évoqué plus haut, la problématique du rejet dans le réseau des eaux usées apparaît comme un faux prétexte, dans la mesure où ces apports d'eau n'ont pas vocation à se rajouter aux usages déjà existants, mais bien plutôt à les remplacer. L'assiette de la redevance d'assainissement est quant à elle une question qui mériterait d'être réglée par ailleurs, au regard des bénéfices collectifs à attendre de la réutilisation des eaux pluviales, en période de tension évidente sur la ressource en eau.

De plus en plus de piscines privées sont créées sur Riantec, comme sur l'ensemble des communes littorales.

Le nombre de piscines déclarées est le suivant :

- Gâvres : 1
- Locmiquélic : 16
- Port-Louis : 4
- Riantec : 32
- Total : 53

Comment sont pris en compte les volumes d'eaux correspondants, les rejets et leurs effets éventuels sur les réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées ?

De plus en plus de piscines fonctionnent en circuit fermé, ne nécessitant plus de rejet du tout et la plupart ne nécessitent pas de vidange annuelle. Quoiqu'il en soit, la réglementation et le règlement de service prévoient un rejet des eaux de lavage des filtres, dans le réseau des eaux usées, et la vidange, dans le réseau d'eaux pluviales.

Les usagers ont aussi la possibilité de faire appel à des vidangeurs agréés. Les piscines sont en général vidangées tous les 10 ans, d'après les constructeurs, donc les rejets ne représentent pas des volumes importants.

Sont-ils encadrés ou réglementés et de quelle manière l'information est-elle diffusée auprès des propriétaires ?**Des sanctions peuvent-elles être prises ?**

Lors du permis de construire de la piscine, nous indiquons sur l'arrêté que le débit de rejet est limité à 3 litres/s et doit se faire par temps sec. Nous indiquons aussi systématiquement vers quel réseau la piscine doit être raccordée. Le règlement de service disponible sur le site internet de Lorient Agglomération indique également la réglementation en vigueur pour ces installations.

L'article G2 du PLU précise également ce qui est possible ou non de faire.

Aucune sanction n'est prévue par la réglementation. En cas de mauvais raccordement constaté, les usagers doivent se remettre aux normes. Il arrive que l'on relève un vidange dans le réseau d'eaux usées, en surveillant les anomalies sur les postes de refoulement situés en aval.

En cas de dégâts ou d'inondation liés à une vidange, il est également assez aisé de remonter à la source. C'est l'assurance du particulier qui prend le relais.

Appréciation de la commission :

La commission retient ces précisions et estime que l'information devrait être plus largement diffusée vers les propriétaires de piscines. Elle encourage la commune à communiquer sur le sujet, au travers de ses publications municipales, pour rappeler régulièrement les bonnes pratiques et les obligations en la matière, sachant que ces dispositions apparaissent bien au règlement écrit du PLU.

Des formations spécifiques à la gestion des eaux pluviales et aux techniques alternatives sont-elles dispensées aux personnels des services techniques, qui exécutent en régie (ou font réaliser par des prestataires), des aménagements urbains, qui peuvent avoir des répercussions importantes sur le réseau des eaux pluviales ?

L'entretien des fossés, par exemple, fait-il l'objet de préconisations spécifiques ?

Un agent de la commune a bénéficié, en juin 2022, d'une formation sur l'entretien des terrains de sports sans utilisation de produits phytosanitaires de synthèse. Cette pratique du zéro-phyto est développée sur la commune depuis plusieurs années.

Un agent a également participé à une journée technique, en avril 2022, sur l'entretien des fossés.

L'arrêté départemental pris en 2008 sur l'entretien des fossés et avaloirs est par ailleurs toujours applicable. A ce titre une large communication avait été faite sur le principe de l'affiche ci-après :



A plus long terme, Lorient Agglomération envisage des formations sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, à l'attention des agents des communes.

Appréciation de la commission

La commission ne peut que souscrire aux actions de formation et d'information, qui ont été organisées au profit des agents communaux. C'est un effort à poursuivre pour sensibiliser, à terme, l'ensemble des personnels du service technique et des élus.

5 Conclusions motivées et Avis de la commission d'enquête

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans son ensemble,
- procédé à des visites sur le territoire de la commune,
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 4 juillet 2022 9h au 9 août 2022 17h,
- tenu 7 permanences,
- analysé les 10 observations recueillies,
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré Mme Christine Amossé, responsable études et travaux à Lorient Agglomération,

Nous estimons que le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête sur le projet de révision des zonages eaux pluviales et eaux usées de la commune de Riantec et que les documents mis à disposition à la mairie et sur le site internet de Lorient agglomération ont permis à celui-ci de prendre connaissance du projet.

Lorient Agglomération a repris les compétences eaux usées en 2012 et eaux pluviales en 2018.

Les zonages existants étaient anciens, datant de 2011. La commission estime, qu'il était impératif de les mettre à jour, afin d'être en adéquation avec le projet de PLU en cours, qui annonce une perspective démographique de +0.79% par an, et un développement comprenant la création de 557 logements.

La commission retient que, concernant la notice des eaux usées présentée à l'enquête, qui reprenait le précédent projet de PLU (2019), Lorient Agglomération a fourni, dans son mémoire en réponse, une actualisation exhaustive, quant aux évolutions des secteurs voués à l'urbanisation, tout en supprimant les secteurs ne figurant plus au projet de PLU arrêté en février 2022.

La commission reconnaît l'intérêt des enquêtes conjointes, permettant une mise en concordance des projets.

Le public, venu nombreux pour le PLU, a néanmoins porté un intérêt à ces zonages, particulièrement concernant les eaux pluviales, compte tenu de la configuration de la commune et de sa situation géographique et géologique.

La richesse du territoire de Riantec, les enjeux environnementaux, la présence de la petite mer de Gâvres, la nécessité de protéger le captage d'eau potable et les zones naturelles sensibles, présentes sur toute la commune, imposent la démarche de mise à jour de ces zonages.

De plus, concernant les eaux pluviales, la commission a retenu un certain nombre de prescriptions, qui contribuent à prendre en compte les fragilités énoncées ci-dessus. La mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale, l'infiltration à la parcelle et les obligations pour les aménageurs, le tout synthétisé dans un tableau « synthèse des prescriptions » à valeur pédagogique, permettront de faire évoluer les pratiques vers une gestion des eaux pluviales plus vertueuses.

La commission note que Lorient agglomération envisage de mener, sur l'ensemble de son territoire et à l'issue d'une étude initiée en 2020, un programme pluriannuel d'investissements destiné à limiter les risques d'inondations et améliorer la qualité des rejets. Certains secteurs de Riantec, notamment celui du Riant, pourront éventuellement bénéficier d'un traitement adapté dans ce cadre.

Enfin, la commission retient que Lorient Agglomération encourage les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par les communes en les finançant à hauteur de 60%, afin de limiter la création de nouveaux réseaux et de privilégier la perméabilité des aménagements et la renaturalisation, pour favoriser le fonctionnement naturel du cycle de l'eau. En outre elle envisage de planifier des formations sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, en complément des actions de formation et d'information, qui ont été organisées au profit des agents communaux.

Concernant les eaux usées, 32 installations d'assainissement non collectif sont encore classées non acceptables. En ajoutant celles jugées acceptables, mais avec un risque de pollution ou sur la salubrité (47), ce sont plus de la moitié des installations d'ANC, qui semblent pouvoir poser problème. La commission note les efforts mis en place par Lorient Agglomération, pour réduire ce chiffre au travers de contrôles et des sanctions mises en place ; cependant, compte tenu de la richesse et de la sensibilité des milieux à Riantec, la commission ne peut qu'encourager la collectivité à poursuivre ses efforts, pour résorber ces situations anormales, qui ne devraient plus exister. Elle regrette que la baisse des aides financières ne facilite pas ces mises aux normes.

Concernant la station d'épuration, les données sur la capacité de celle-ci prennent bien en compte les nouveaux habitants des communes raccordées, en plus de ceux de Riantec et démontrent que sa capacité est suffisante pour absorber les évolutions de populations envisagées. La commission tient à souligner que le raccordement prévu de Gâvres à cette station, permettra de supprimer un rejet non conforme et non autorisé dans la petite mer et que Lorient Agglomération s'engage à procéder à des aménagements ou travaux, qui pourraient s'avérer nécessaires pour adapter la station.

Pour toutes ces raisons, la commission émet :

**un avis favorable au zonage des eaux usées et au zonage des eaux pluviales
présentés par Lorient Agglomération, pour la commune de Riantec.**

Remis à Lanester, le 6 octobre 2022

Christine Bosse
Présidente de la commission

Josiane Guillaume
Membre de la commission

Stéphane Simon
Membre de la commission

